



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Commission Régionale des Compétitions

Procès-Verbal de la réunion téléphonique du Mardi 4 février 2020

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Gérard CASSEGRAIN, Marc HOOG, Claude KEIME, Roland MEHN, Bernard PAQUIN, Maxime RINIE, Jacky THIEBAUT.

Championnats séniors National – obligations article 6

En application de l'article 6 du règlement du championnat National 3, la Commission Régionale des Compétitions vérifie le respect des obligations ci-dessous de la part des clubs participants à la compétition.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

Les clubs participant au National 3 sont dans l'obligation :

1. De s'engager ***et de participer à la Coupe de France et à la Coupe Gambardella - Crédit Agricole.***
2. D'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme (cette équipe pouvant être l'équipe réserve engagée en national 3 d'un club dont l'équipe première évolue à un niveau supérieur)
3. D'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à une compétition de catégorie U19 ou U18, ou à une compétition U17 si aucune compétition U19 ou U18 n'est organisée par la Ligue ou le District) dans les championnats officiels de jeunes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme.

La Commission rappelle qu'en cas de non-respect de ces obligations, toute équipe concernée se verra retirer, pour le classement de la saison en cours, 3 points de pénalité par obligation non respectée.

La rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux nationaux sera prononcée pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

LIGUE GRAND EST

OBLIGATIONS DES CLUBS NATIONAL 3 (Art 6 du Règlement)

COMPETITION	CLUBS	ENGAGEMENT ET PARTICIPATION EN COUPE		ENGAGEMENT EQUIPE RESERVE		ENGAGEMENT DE 2 EQUIPES	
		DE FRANCE	GAMBARDILLA	ENGAGEMENT	NIV DIVISION	U19	Autres
						U 19 ou U 18 (1)	Autres
NATIONAL 3	AMNEVILLE CSO	OUI	OUI	OUI	REGIONAL 2	OUI	OUI
NATIONAL 3	BIESHEIM ASC	OUI	OUI	OUI	REGIONAL 2	OUI	OUI
NATIONAL 3	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN FA	OUI	OUI	OUI	DISTRICT 2	OUI	OUI
NATIONAL 3	METROPOLE TROYENNE FC	OUI	OUI	OUI	REGIONAL 1	OUI	OUI
NATIONAL 3	METZ FC 2	OUI	OUI	OUI	NATIONAL 3	OUI	OUI
NATIONAL 3	PRIX LES MEZIERES AS	OUI	OUI	OUI	REGIONAL 2	OUI	OUI
NATIONAL 3	RAON L'ETAPE US	OUI	OUI	OUI	REGIONAL 2	OUI	OUI
NATIONAL 3	SARRE UNION US	OUI	OUI	OUI	REGIONAL 2	OUI	OUI
NATIONAL 3	SARREGUEMINES FC	OUI	OUI	OUI	REGIONAL 2	OUI	OUI
NATIONAL 3	ST LOUIS NEUWEG FC	OUI	OUI	OUI	REGIONAL 2	OUI	OUI
NATIONAL 3	STRASBOURG RCSA 2	OUI	OUI	OUI	NATIONAL 3	OUI	OUI
NATIONAL 3	AS PIERROTS VAUBAN	OUI	NON	OUI	REGIONAL 3	OUI	OUI
NATIONAL 3	THAON ES	OUI	OUI	OUI	REGIONAL 2	OUI	OUI
NATIONAL 3	ESTAC TROYES 2	OUI	OUI	OUI	NATIONAL 3	OUI	OUI

(1) ou U 17, si aucune compétition U 19 ou U 18 n'est organisée par la Ligue ou le District

Réponses : OUI ou NON dans chaque cellule.

le 13 Janvier 2020

cachet et signature :

Observations :



A la lecture du tableau ci-dessus et après avoir constaté le respect des différentes obligations,

La Commission constate la situation du club de Strasbourg Pierrots Vauban qui ne répond pas à l'obligation de la participation de son équipe U19 à la Coupe Gambardella pour la saison 2019/2020.

La Commission décide en application de l'article 6 du règlement du championnat National 3 de prononcer le retrait de 3 points à l'équipe de Strasbourg Pierrots Vauban pour son équipe évoluant dans le championnat National 3.

Un nouvel état des lieux sur la situation des équipes réserves et jeunes relative à leur participation jusqu'au terme du championnat sera effectué par la commission en fin de saison.

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,
Gérard CASSEGRAIN